Réf. Farde e-Assemblées : 2496830

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Jeunesse.- "Impulsion Locale 2023" (ancien FIPI).- Répartition définitive et octroi des subsides pour un montant total de 191.527,00 EUR auprès de diverses associations.

Le Conseil communal,

Vu l'initiative du Gouvernement fédéral, de créer un Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés pour financer des projets dans le cadre de la politique d'intégration des populations étrangères ou d'origine étrangère. Les communes sont invitées à présenter des projets auprès dudit Fonds;

Vu que les projets introduits doivent répondre aux critères retenus par la Conférence interministérielle. Ceux-ci portent sur l'insertion sociale et/ou professionnelle et la participation des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère, les dépenses en investissement pour l'infrastructure et l'aménagement d'espaces ouverts au public à vocation sportive et socioculturelle, l'assistance psychologique, sociale ou médicale adaptée aux publics issus de l'immigration, la formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel, la coordination d'un partenariat local oeuvrant à la Cohésion sociale, la traduction et l'interprétariat social;

Considérant la nécessité d'action des pouvoirs publics et du monde associatif afin de promouvoir l'intégration des populations étrangère ou d'origine étrangère résidant à la Ville de Bruxelles;

Considérant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé ;

Considérant la modification du FIPI Communal en Impulsion Locale;

Sous réserve de l'avis de la concertation locale et sous réserve de l'acceptation du Programme "Impulsion Locale 2023" de la Ville de Bruxelles par la Commission Communautaire Française pour un montant de 191.527,00 EUR ;

Sous réserve de l'adoption du budget ordinaire 2023 par le Conseil communal, et de son approbation par l'autorité de tutelle;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 20 décembre 2004 des textes-types des conventions relatives au FIPI (devenu Impulsion Locale) ;

Considérant que les associations, auprès desquelles le subside de 191.527,00 EUR sera réparti, remplissent les obligations prévues par la Loi et répondent aux critères définis par le programme "Impulsion Locale 2023";

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- Adopter, sous réserve de l'avis de la concertation locale, de l'acceptation du Programme "Impulsion Locale 2023" de la Ville par la Commission Communautaire Française, de l'adoption du budget ordinaire 2023 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle, la répartition et l'octroi du subside du programme "Impulsion Locale 2023" de la Ville de Bruxelles aux associations suivantes, pour un montant total de 191.527,00 EUR et réparti comme suit:

1) 4.000,00 EUR - asbl "Centre Culturel De Bruxelles Nord - Maison De La Creation";
2) 7.000,00 EUR - asbl "BAPA BXL";
3) 20.000,00 EUR - asbl "Bruxelles Laïque";
4) 6.000,00 EUR - asbl "Caria";
5) 8.700,00 EUR - asbl "Centre Culturel Bruegel";
6) 15.000,00 EUR - asbl "Centre TEFO, Centre de promotion de la culture d'origine et d'aide à la jeunesse";
7) 6.077,00 EUR - asbl "Chicago Back";
8) 12.500,00 EUR - asbl "Double Sens";
9) 17.000,00 EUR - asbl "Entraide Bruxelles";
10) 7.500,00 EUR - asbl "Espace Cultures Et Developpement", en abrégé ECD;
11) 7.000,00 EUR - asbl "Association de la Jeunesse Valeur Loyaute Motivation";
12) 7.000,00 EUR - asbl "Formosa";
13) 19.000,00 EUR - asbl "Interpôle";
14) 6.000,00 EUR - asbl "Laeken Découverte";
15) 12.000,00 EUR - asbl "Educ & Form";
16) 4.000,00 EUR - asbl "Prevention Jeunes Bruxelles";
17) 7.000,00 EUR - asbl "Don Bosco Télé-Service";
18) 5.250,00 EUR - asbl "Entr'aide";
19) 7.000,00 EUR - asbl "Espace Social Télé-Service";
20) 1.500,00 EUR - asbl "Le Colombier";
21) 12.000,00 EUR - asbl "Mini Anneessens".

Article 2.- Autorisation est donnée à la Ville de Bruxelles de signer avec chaque partenaire du Programme "Impulsion Locale 2023", la convention établissant leurs obligations respectives.

Annexes :

AE1/Tableau de répartition (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
AE2/Projets des associations (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
AE3/Convention-type (Consultable au Secrétariat des Assemblées)